

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du mardi 3 février 2026, 19h30**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice :	29
Nombre de membres présents :	23 (pour les points n° 1, n° 2, et du n° 4 au n° 7) 24 (pour le point n° 3)
Nombre de membres ayant pris part au vote :	25 (pour les points n° 1, n° 2, et du n° 4 au n° 7) 26 (pour le point n° 3)

L'an deux mille vingt-six, le trois février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué le 28 janvier 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sise Hôtel de Ville à Ferney-Voltaire (01210), sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire, la convocation a été affichée le 28 janvier 2026.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, CARR-SARDI Nadia, ALLIOD Christian, t'KINT de Roodenbeke Etienne, Clavel Matthieu, HARS Chantal, MERIAUX Laurence, BABALEY Balaky-Yem, GRATTAROLY Stéphane, GUIDERDONI Jean-Louis, VINE-SPINELLI Rémi, BEN MBAREK Ahmed, MITIS Catherine, PATRIARCA Jean-François, FLORES Marie (absente aux points n°1 et n°2), PHILIPPS Pierre-Marie, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup (absent du point n°4 au n°7), VINÇON Raphaël, LANDREAU Christian, LACOMBE Dorian.

<u>Pouvoirs :</u>	Mme Corinne DEMARQUAY	à	M. Chun-Jy LY
	Mme Aurélie LÉGER	à	M. Jean-Louis GUIDERDONI

Absents : M. Jean-Druon CHARVE
Mme Laurence CAMPAGNE
Mme Mylène MAILLOT
Mme Marie FLORES (pour les points n°1 et n°2)
M. Jean-Loup KASTLER (pour les points du n°4 au n°7)

Secrétaire de séance : M. Stéphane GRATTAROLY

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 3 février 2026 ont été affichés le 10 février 2026.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09/12/2025.
3. Projet d'établissement 2026-2032 du conservatoire à rayonnement communal.
4. Débat d'orientation budgétaire 2026.
5. Personnel communal : mise à disposition de véhicules de service aux agents communaux.
6. Personnel communal : mise à disposition d'un véhicule de fonction.
7. Dépôt de la déclaration préalable - Abattage et plantation d'arbres – Abords Allée du Château – RD78.
8. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises aux mois de décembre 2025 et janvier 2026 en application de l'article L. 2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal).

RÉSUMÉ DES DÉLIBÉRATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Le Maire ayant énuméré les pouvoirs (Mme Corinne DEMARQUAY à M. Chun-Jy LY ; Mme Aurélie LÉGER à M. Jean-Louis GUIDERDONI) il est procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Stéphane GRATTAOLY est désigné pour remplir cette fonction par 22 voix pour, 1 voix contre (Jean-Loup KASTLER), et 2 abstentions (Raphaël VINÇON et Christian LANDREAU).

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09/12/2025.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 9 décembre 2025 est adopté par 19 voix pour, 3 voix contre (Jean-Loup KASTLER, Raphaël VINÇON, Nicolas KRAUSZ), et 3 abstentions (Catherine MITIS, Pierre-Marie PHILIPPS et Christian LANDREAU).

3. Projet d'établissement 2026-2032 du conservatoire à rayonnement communal.

Arrivée de Madame Marie FLORES à 19h42.

Monsieur le Maire suspend la séance à 19h45 et laisse la parole à Martial RENARD, directeur du Conservatoire à Rayonnement communal, Musique, Danse et Art dramatique.

Reprise de la séance à 20h17.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte par 25 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) le projet d'établissement 2026-2032 du conservatoire à rayonnement municipal. Et il autorise par 25 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

4. Débat d'orientation budgétaire 2026.

Monsieur Jean-Loup KASTLER assiste et participe au débat d'orientation budgétaire et il quitte la séance à 21h12 lors de la prise d'acte.

Considérant le rapport d'orientations budgétaires de l'année 2026. Considérant que la tenue d'un débat contradictoire constitue une formalité substantielle. Considérant que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune, et de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité. Le conseil municipal, après avoir débattu, prend acte de la tenue du débat contradictoire sur les orientations générales du budget 2026, conformément aux articles L. 2312-1 et L. 3312-1 du Code général des collectivités territoriales.



5. Personnel communal : mise à disposition de véhicules de service aux agents communaux.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Considérant que la Ville de Ferney-Voltaire dispose d'un parc de véhicules légers destinés aux déplacements des agents communaux exerçant des fonctions ou des sujétions particulières, justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile. Considérant que le conseil municipal peut mettre un véhicule de fonction ou de service à disposition des agents de la Ville lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie. Considérant que les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Considérant que pour des raisons de facilités d'organisation et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile. Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer les modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents de la commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré arrête par 25 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) la liste des fonctions et des missions justifiant l'attribution d'un véhicule de service avec possibilité de remisage à domicile comme indiqué ci-après :

- Directeur des services techniques ;
- Chef de pôle urbanisme, aménagement de la Ville et environnement ;
- Chef de pôle bâtiments ;
- Chef de pôle espace public et parc automobile ;
- Chef de pôle adjoint - bâtiments ;
- Chef de pôle adjoint – espace public et parc automobile ;
- Chef de service entretien de la voirie et propreté urbaine ;
- Chef de service entretien des espaces verts ;
- Chef de service bâtiments ;
- Chef de service entretien ;
- Référent patrimoine ;
- Les agents d'astreinte.

Il autorise par 25 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints à exécuter toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des modalités de mise à disposition de véhicules aux agents communaux.

6. Personnel communal : mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Considérant que la Ville de Ferney-Voltaire dispose d'un parc de véhicules légers destinés aux déplacements des agents communaux exerçant des fonctions ou des sujétions particulières. Considérant qu'un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au Directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés. Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature soumis à fiscalisation selon la réglementation en vigueur. Cet avantage intégrant les dépenses de carburant en usage privé est évalué soit au réel soit sur la base d'un forfait en pourcentage du coût d'achat du véhicule à hauteur de 12% du prix d'achat pour un véhicule de moins de 5 ans. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue par 21 voix pour, 2 voix contre (Raphaël VINÇON et Nicolas KRAUSZ) et 2 abstentions (Rémi VINE-SPINELLI et Christian LANDREAU) un véhicule de fonction au Directeur général des services pour la période allant du 1er avril 2026 au 31 mars 2027. Il autorise par 21 voix pour, 2 voix contre (Raphaël VINÇON et Nicolas KRAUSZ) et 2 abstentions (Rémi VINE-SPINELLI et Christian LANDREAU) la prise en charge des frais liés à l'utilisation du véhicule (carburant, péages), à son entretien, à son assurance ainsi qu'aux impôts et taxes afférents soient pris en charge par la Ville. Et il décide



par 21 voix pour, 2 voix contre (Raphaël VINÇON et Nicolas KRAUSZ) et 2 abstentions (Rémi VINE-SPINELLI et Christian LANDREAU) de retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature sur la base d'un forfait annuel selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

7. Dépôt de la déclaration préalable - Abattage et plantation d'arbres – Abords Allée du Château – RD78.

Monsieur Christian LANDREAU reste dans la salle et ne prend pas part au vote. Son vote sera donc considéré comme abstention.

Considérant la nécessité de l'abattage d'un bosquet de frênes aux abords de l'Allée du Château en bordure de la RD78 (section AH, parcelle 40) et la volonté municipale de mettre en œuvre de nouvelles plantations en remplacement. Considérant que ces interventions doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 25 voix pour et une abstention (Christian LANDREAU) Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer et de déposer le dossier de déclaration préalable pour cet abattage et ces plantations, ainsi que tout document s'y rapportant.

8. Questions diverses :

DÉCISIONS DU MAIRE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2025

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

CONTRAT DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE ET CONCERT DE RESTITUTION PAR L'ASSOCIATION WATERING HOLE

Considérant la saison culturelle de la ville de Ferney-Voltaire et considérant la proposition artistique de l'association Watering Hole, sis 18 avenue de Budé, 1202 Genève, Suisse. La commune accepte de signer le contrat de la mise en œuvre d'une résidence artistique intitulée « Pas/sage : De la tradition rap au violon classique » prévue du 4 au 6 novembre au Théâtre du Chatelard et du concert de restitution qui aura lieu le jeudi 12 mars 2026 au théâtre du Chatelard à 20h30 par l'association Watering Hole dans sa création artistique en résidence. Elle décide de mettre à disposition gratuitement le plateau technique du Théâtre le Chatelard. La Ville s'engage à verser la somme de 5538.20 € en deux versements :

- 3500€ à la signature du contrat et sur présentation d'une facture d'acompte,
- Le solde d'un montant de 2038.20€ au plus tard 30 jours après le concert et sur présentation d'une facture.

ATTRIBUTION MAPA 2025ST8 ENTRETIEN PATRIMOINE ARBORE

Considérant le marché n°2025ST8 portant sur l'entretien du patrimoine arboré de la ville de Ferney-Voltaire publié le 24 septembre 2025 pour une remise des offres le 27 octobre 2025 à 17h00. Considérant les deux offres reçues dans les délais de l'entreprise CALEGARI ELAGAGE et du groupement solidaire ONF VEGETIS/ SARL SCHILLINGER. Considérant, après analyse des offres, que l'offre du groupement solidaire ONF VEGETIS/ SARL SCHILLINGER, dont le mandataire est ONF VEGETIS situé 27 chemin des Mazes – ZAC des Hauteurs du Loing, 77140 Nemours, est la plus intéressante au niveau du prix et obtient la meilleure note finale. La commune attribue le marché 2025ST8 au groupement solidaire ONF VEGETIS/ SARL SCHILLINGER, dont le mandataire est ONF VEGETIS. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction maximum 2 fois sans dépasser une durée totale de 3 ans. Le montant maximal annuel est de 65 000 euros HT.

CONVENTION OCCUPATION PRÉCAIRE COLOCATION

Considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des professeurs et animateurs des écoles représente un réel frein à leur venue ou à leur installation. Considérant que la ville dispose d'une chambre disponible dans un appartement en colocation dans la maison Saint-Pierre 9-11 rue de Genève et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux enseignants et animateurs. Considérant les difficultés actuelles rencontrées par une animatrice de l'école Florian de Ferney-Voltaire, et sa demande de pouvoir disposer d'un logement temporaire proche de son lieu de travail. La commune accepte de louer à l'animatrice de l'école Florian, une chambre dans un appartement en colocation composé de 3 chambres et bureau/salon/cuisine/salle de bain, partagés de 106m², 11 rue de Genève à Ferney-Voltaire (01210). Le présent contrat de location prendra effet le 12 décembre 2025 pour une durée de 12 mois. Il pourra être renouvelé par expresse reconduction. Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 200,00€ majoré de 70,00€ à titre de charges forfaitaires.

CONVENTION OCCUPATION PRÉCAIRE STUDIO POTERIE

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir ses agents en situation de précarité. Considérant que la ville dispose d'un studio disponible sis dans le bâtiment de la Poterie. Considérant la demande d'un agent de voirie à Ferney-Voltaire, de disposer d'un logement temporaire dans l'attente de l'attribution d'un logement social. La commune accepte de louer à l'agent de voirie, un studio situé à Ferney-Voltaire (01210), 42, Chemin de la Poterie. La présente convention d'occupation précaire est conclue avec l'occupant à compter du 12 décembre 2025 jusqu'au 12 juin 2026. La redevance est fixée à 126,00€ mois charges comprises et sera payable mensuellement et d'avance le 1er de chaque mois au domicile du bailleur ou de son mandataire.

AVENANT 1 LOT 1 MAPA2025ST1

Considérant la délibération n°2025-066 du 8 avril 2025 attribuant le lot 1 "Démolition gros œuvre charpente métallique" du marché de travaux d'extension de l'école CALAS, MAPA2025ST1, au groupement conjoint ALPES BOURGOGNE CONSTRUCTIONS / WALTEFAUGLE dont le mandataire est ALPES BOURGOGNE CONSTRUCTIONS, pour un montant de 122 196,44 € HT. Considérant les modifications intervenues en cours de contrat qui aboutissent à une moins-value de 353,92 € HT. La commune accepte de signer l'avenant numéro 1 portant sur le lot 1 "Démolition Gros Œuvre charpente Métallique" du marché de travaux d'extension de l'école CALAS, MAPA2025ST1. Le nouveau montant du marché s'élève à 121 842,52 € HT.

AVENANT 1 LOT 2 MAPA2025ST1

Considérant la délibération n°2025-066 du 8 avril 2025 attribuant le lot 2 "Menuiseries extérieures occultation", du marché de travaux d'extension de l'école CALAS, MAPA2025ST1, à l'entreprise CARRAZ METALLERIE, pour un montant de 65 110,00 € HT. Considérant les modifications intervenues en cours de contrat qui aboutissent à une moins-value de 2 831,00 € HT. La commune accepte de signer l'avenant numéro 1 au marché de travaux d'extension de l'école CALAS, MAPA2025ST1, portant sur le lot 2 "Menuiseries extérieures occultation". Le nouveau montant du marché s'élève à 62 279,00 € HT.

AVENANT 1 LOT 3 MAPA2025ST1

Considérant la délibération n°2025-066 du 8 avril 2025 attribuant le lot 3 "Menuiseries intérieures bois" du marché de travaux d'extension de l'école CALAS, MAPA2025ST1, à l'entreprise NINET FRERES, pour un montant de 40 500,00 € HT. Considérant les modifications intervenues en cours de contrat qui aboutissent à une plus-value de 1 310,00 € HT. La commune accepte de signer l'avenant numéro 1 portant sur le lot 3 "Menuiseries intérieures bois" du marché de travaux d'extension de l'école CALAS, MAPA2025ST1. Le nouveau montant du marché s'élève à 41 810,00 € HT.

AVENANT 1 LOT 5 MAPA2025ST1

Considérant la délibération n°2025-066 du 8 avril 2025 attribuant le lot 5 "Sols souples" du marché de travaux d'extension de l'école CALAS, MAPA2025ST1 à l'entreprise CAZAJOU DECOR, pour un montant de 6 525,71 € HT. Considérant les modifications intervenues en cours de contrat qui aboutissent à une plus-value de 1 152,05 € HT. La commune accepte de signer l'avenant numéro 1 portant sur le lot 5 "Sols souples" du marché de travaux d'extension de l'école CALAS, MAPA2025ST1. Le nouveau montant du marché s'élève à 7 677,76 € HT.

AVENANT 1 LOT 6 MAPA2025ST1

Considérant la délibération n°2025-066 du 8 avril 2025 attribuant le lot 6 "Electricité" du marché de travaux d'extension de l'école CALAS, MAPA2025ST1, à l'entreprise PONSOT ELEC, pour un montant de 37 646,00 € HT. Considérant les modifications intervenues en cours de contrat qui aboutissent à une plus-value de 5 835 € HT. La commune accepte de signer l'avenant numéro 1 portant sur le lot 6 "Electricité" du marché de travaux d'extension de l'école CALAS, MAPA2025ST1. Le nouveau montant du marché s'élève à 43 481 € HT.

AVENANT 1 LOT 7 MAPA2025ST1

Considérant la délibération n°2025-066 du 8 avril 2025 attribuant le lot 7 "Plomberie chauffage ventilation" du marché de travaux d'extension de l'école CALAS, MAPA2025ST1, à l'entreprise SARL ETABLISSEMENT FORAZ – JURALP ECO, pour un montant de 40 276,16 € HT. Considérant les modifications intervenues en cours de contrat qui aboutissent à une plus-value de 5 187,84 € HT. La commune accepte de signer l'avenant numéro 1 portant sur le lot 7 "Plomberie chauffage ventilation" du marché de travaux d'extension de l'école CALAS, MAPA2025ST1. Le nouveau montant du marché s'élève à 45 464 € HT.

AVENANT LOT 4 MAPA2025ST1

Considérant la délibération n°2025-066 du 8 avril 2025 attribuant le lot 4 « Cloisons faux plafonds peinture faïence », du marché de travaux d'extension de l'école CALAS, MAPA2025ST1, à l'entreprise BONGLET SAS pour un montant de 78 464,60 € HT. Considérant les modifications intervenues en cours de contrat sans modification du montant total du marché. La commune accepte de signer l'avenant numéro 1 portant sur le lot 4 « Cloisons faux plafonds peinture faïence », du marché de travaux d'extension de l'école CALAS, MAPA2025ST1.

CONVENTION OCCUPATION PRÉCAIRE MAISON MAIN

Considérant que l'Établissement Public Foncier de l'AIN a acheté une maison située ruelle des Jardins 5 à Ferney-Voltaire, actuellement occupée par des locataires, et l'a mise à disposition de la ville de Ferney-Voltaire. Considérant la demande initiale des locataires de pouvoir rester dans les lieux et la convention d'occupation initiale du 26 juillet 2024 au 31 décembre 2024 qui a été prolongée à deux reprises au vu de leur difficulté à trouver un autre logement et que le permis n'a pas encore été déposé. Considérant la fin de la convention d'occupation au 31 décembre 2025 et la demande des locataires de pouvoir occuper le bien jusqu'à ce que leur nouveau logement soit disponible courant du mois de juin 2025. Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une nouvelle convention d'occupation précaire du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026. La commune accepte de louer à titre précaire la maison située ruelle des Jardins 5 à Ferney-Voltaire d'une surface habitable de 185m² aux occupants actuels. La convention d'occupation précaire est conclue avec les occupants à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 30 juin 2026. La redevance mensuelle s'élève à 1 295 euros, est payable d'avance et en totalité le 1^{er} de chaque mois.

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE DE L'AILE GAUCHE DE LA MAISON DU
PAYS DE VOLTAIRE POUR L'EXPOSITION "DES BALEINES DANS LE LÉMAN ET AUTRES MANIFESTATIONS
POÉTIQUES" PAR MONSIEUR FLORIAN ROCHET-BIELLE**

Considérant la disponibilité des salles d'expositions à la Maison du Pays de Voltaire de la Ville de Ferney-Voltaire. Considérant la proposition d'un artiste sise 106 les Roitelets, 01220 Sauverny, dans le cadre de l'exposition « Des Baleines dans le Léman et autres manifestations poétiques ». La commune accepte de signer la convention de mise à disposition gratuite de l'aile gauche de la Maison du Pays de Voltaire sis au rez-de-chaussée du 26 Grand' Rue, 01210 Ferney-Voltaire pour l'artiste, dans le cadre de l'exposition « Des Baleines dans le Léman et autres manifestations poétiques » qui se déroulera du 7 janvier au 13 février 2026. En aucun cas, l'artiste ne pourra changer l'affectation des locaux ou les mettre à disposition d'autres personnes sans l'accord préalable et exprès de la commune. La présente convention est conclue à compter du 7 janvier jusqu'au 13 février 2026 inclus.

**AVIS FAVORABLE - VENTE À LA DÉCOUPE DE 46 LOGEMENTS COLLECTIFS APPARTENANT À DYNACITE SIS
18 ET 20 AVENUE DES ALPES SUR FERNEY-VOLTAIRE.**

Considérant la demande de cession de 46 appartements collectifs, situés 18 et 20 avenue des Alpes, formulée par DYNACITE et transmise par les services du Département le 11 décembre 2025. Considérant que la Ville ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur les logements concernés. Considérant que la Ville de Ferney-Voltaire dispose d'un taux de logements sociaux de 28 % et que cette cession n'a pas pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire communal. La commune donne un avis favorable à la cession par DYNACITE de quarante-six (46) logements situés Ferney-Voltaire, répartis comme suit :

- 18 avenue des Alpes : 29 logements (1 T1 bis, 14 T2 et 14 T6) ;
- 20 avenue des Alpes : 17 logements (4 T3, 9 T4 et 4 T5).

Les garanties d'emprunt accordées par la commune sur ces deux immeubles cesseront de plein droit à la date de la vente desdits biens.

**TRAVAUX INFÉRIEURS À 100 000 EUROS COMPLÉTANT LE PARC DE VIDÉO PROTECTION MIS EN PLACE
DANS CADRE DU MARCHÉ N°2021ST12 PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ SERFIM TIC**

Considérant la fin du marché n° 2021ST12, relatif à la vidéoprotection, conclu entre la Ville de Ferney-Voltaire et la société SERFIM TIC (SIRET : 431 903 954 00029), arrivant à échéance en octobre 2025. Considérant la nécessité de compléter le parc de caméras de vidéoprotection et l'intérêt de confier ces travaux au prestataire ayant réalisé l'installation existante afin d'assurer la cohérence technique du dispositif. La commune donne un avis favorable à la passation de travaux complémentaires portant sur le déploiement de dispositifs de vidéoprotection sur différents points de la ville, avec la société SERFIM TIC, sise 2 chemin du Génie, 69 633 Vénissieux, pour un montant de 85 109,85 € TTC.

DÉCISIONS DU MAIRE DU MOIS DE JANVIER 2026

prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU C.A.U.E. POUR LES ANNÉES 2026, 2027 ET 2028

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) propose un accompagnement aux collectivités, des missions de conseil et d'assistance architecturale et paysagère. Considérant que la ville souhaite continuer à bénéficier d'un accompagnement du C.A.U.E. sur certains dossiers complexes. La commune accepte de conclure une convention d'assistance pour les années 2026, 2027 et 2028. Une participation forfaitaire annuelle d'un montant de 2000 euros sera versée à réception de

la facture par la Ville au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E., hors frais d'adhésion.

ATTRIBUTION MAPA 2025CUL10 ORGANISATION DE LA FÊTE À VOLTAIRE ÉDITION 2026

Considérant le marché à procédure adaptée n°2025CUL10 passé en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique publié au BOAMP sur le site marché on line sous le numéro AO-2546-0758 pour l'organisation de spectacles et d'animations diverses dans le cadre de l'organisation de l'édition 2026 de la Fête à Voltaire. Considérant que l'offre de la société AFOZIC est la seule offre qui corresponde au besoin décrit dans le dossier de consultation. La commune attribue le marché à la SARL AFOZIC sise 55 Quai de Warens à Sallanches (74700). Le marché est passé pour un montant forfaitaire de 85 000 euros TTC hors frais assurance.

ATTRIBUTION AGRÉMENT SOUS TRAITANT BALLAND PAYSAGES

Considérant la décision n°2025-138 attribuant le marché subséquent n°5 attribué à l'entreprise EUROVIA ALPES SAS, dans le cadre du marché 2021ST7 concernant les travaux de voirie, pour un montant de 87 403,14 euros TTC pour l'aménagement de la véloroute de la Douane de Mategnin. Considérant la demande d'agrément du sous-traitant BALLAND PAYSAGES SAS pour effectuer les travaux relatifs aux espaces verts d'un montant de 12 902,50 euros HT. La commune accepte de signer le formulaire DC4 avec la société BALLAND PAYSAGES SAS, Siret 507 425 023 000 37, située 240 Rue de l'Outarde à 01500 Château Gaillard. Le montant des travaux sous-traités est fixé à 12 902,50 euro HT.

ATTRIBUTION MAPA N°2026CUL1 PORTANT SUR UNE MISSION DE COORDINATION ET RÉGIE GÉNÉRALE TECHNIQUE DU SPECTACLE ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

Considérant le marché n°2026CUL1 portant sur une mission de coordination et de supervision technique du calendrier des manifestations artistiques, culturelles et sportives de la ville de Ferney-Voltaire. Considérant l'offre de la SAS YES-YOUREVENTSOLUTION sise 85 chemin des Hivouettes à Crozet (01170). La commune attribue le marché à la SAS YES-YOUREVENTSOLUTION, à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Les prestations, objet du présent contrat, sont rémunérées pour un montant forfaitaire de 30 000 euros TTC.

INSTALLATION D'UN DISPOSITIF UV SUR CIRCUIT DE FILTRATION PISCINE

Considérant que le maintien d'une qualité d'eau optimale est une priorité pour la santé des usagers. Considérant que l'installation d'un dispositif UV permet de réduire significativement les chloramines et d'améliorer ainsi le confort des baigneurs et du personnel de surveillance des bassins. Considérant que le coût global de l'installation et de l'entretien du dispositif a été évalué et figure dans le budget prévisionnel de la collectivité. Considérant l'offre de fourniture et d'installation d'un dispositif UV de marque BIO-UV n°FER-PIS-DEC-051125-82, présentée par la société Exocets sise 31 Impasse du Prellat, Souclin (01150), n°siret 532 111 432 00029. La commune autorise l'installation d'un dispositif UV sur le circuit de filtration du grand bassin de la piscine municipale de Ferney-Voltaire. Et elle approuve le devis de la société Exocets pour un montant total de 24 532,00 € HT.

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

PARTICIPATION DE SPORTIFS DE HAUT NIVEAU AUX MANIFESTATIONS DE LA VILLE DE FERNEY-VOLTAIRE - MONSHIPOUR KERMANI

Considérant le programme de la Fête du sport du 25 mai 2025. Considérant qu'il y a lieu d'annuler et remplacer la décision municipale n°2025-056 du 18 juillet 2025 afin de modifier les informations du prestataire notamment le nom de l'association et le numéro de SIRET. La commune annule et remplace la décision municipale n°2025-056 du 18 juillet 2025. Elle accepte de signer un contrat de prestation sportive avec l'association « J'aime la France, J'aime ma ville », dont le n° Siret est le 924 341 894 00013, sis 119 rue de la Tranchée, Poitiers (86000), pour une séance de découverte de boxe et d'une conférence qui se sont tenues le 25 mai 2025, de 14h à 17h00, au centre sportif Henriette d'Angeville. Le montant total de cette prestation est de 500 euros TTC.

NOMINATION DE RÉGISSEURS AU CENTRE NAUTIQUE DE FERNEY-VOLTAIRE

Après l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 janvier 2026. Considérant qu'il est nécessaire d'annuler et remplacer la décision municipale n°2025-141 portant nomination de régisseurs au centre nautique. La commune annule et remplace la décision municipale n°2025-141 portant nomination de régisseurs au centre nautique. Mme Santa LANZINI est nommée régisseuse titulaire de la régie de recettes du centre nautique avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Santa LANZINI sera remplacée par M. Eric LANZINI, mandataire suppléant. Mmes Yawa DAGADZI et Jihane HERZI sont nommées mandataires simples de la régie de recettes du centre nautique, pour le compte et sous la responsabilité de Mme Santa LANZINI, régisseuse de la régie de recettes du centre nautique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

NOMINATION DE RÉGISSEURS - RÉGIE DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT

Après l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2026. Considérant qu'il est nécessaire d'annuler et remplacer la décision municipale n°2023-001 portant nomination de régisseurs pour l'encaissement des droits de place et du stationnement. La commune abroge et remplace la décision municipale n°2023-001 portant nomination des régisseurs de recette droits de place et stationnement. M. Julien BAUER est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et du stationnement avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Julien BAUER sera remplacé par M. Killian WEBER, mandataire suppléant. Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AGYM - ÉCOLE SAINT-VINCENT

Considérant l'intérêt pédagogique de mettre un intervenant sportif à disposition des élèves, des enseignants des classes primaires du cycle 2 de l'école privée Saint-Vincent pour encadrer les séances de gymnastique. Considérant la collaboration déjà engagée avec l'AGYM Pays de Gex/Enfants de Ferney-Voltaire, qui emploie des entraîneurs brevetés d'État (BEES 1). La commune accepte de signer la convention de mise à disposition d'un intervenant sportif présenté par l'AGYM Pays de Gex/Enfants de Ferney-Voltaire. Le coût annuel s'élève à 2 170 € pour 50 heures d'enseignements à l'école Saint-Vincent. Le paiement s'effectuera en juin 2026. La présente convention est conclue à compter du 22 janvier au 15 juin 2026 uniquement en période scolaire.

CONTRAT ASSURANCE "SPECTACLE ET ÉVÉNEMENTIEL" FÊTE À VOLTAIRE ÉDITION 2026

Considérant le besoin d'assurer l'organisation de la fête à Voltaire qui se tiendra en plein air le 27 juin 2026 pour un montant déclaré de 79 515 € HT. Considérant l'offre du courtier ALBINGIA via l'intermédiaire d'agent d'assurance, Monsieur Xavier SURMONT. La commune attribue le contrat d'assurance à l'intermédiaire d'agent d'assurance, Monsieur Xavier SURMONT, 522 chemin des Cristalliers 74 400 Chamonix-Mont-Blanc, immatriculé sous le numéro SIRET 489 095 133 00026. Les prestations, objet du présent contrat, sont rémunérées pour un montant forfaitaire de 3 528,98 € TTC.

AVENANT N°1 MAPA2025ST5 ÉCLAIRAGE PUBLIC

Considérant la délibération n°2025-095 du 1^{er} juillet 2025 attribuant le marché de travaux et de maintenance sur les éclairages publics, bornes IRVE, installation d'illuminations et feux tricolores, MAPA2025ST5, à la société CITEOS-SALENDRE RESEAUX (Siret 766 200 513 000 30) sise 3 rue Clément Ader à 01200 Valserhône

pour un montant total annuel minimum de 100 000 € HT et maximum de 580 000 € HT. Considérant la nécessité de compléter le BPU initial pour y incorporer de nouvelles lignes de prix non prévues, mais nécessaire à la bonne exécution du marché. Considérant que ces lignes supplémentaires n° 316 à 358 représentent une augmentation de 11,5 % du nombre de lignes par rapport au BPU initial. Considérant qu'il n'y a pas de modification du montant total annuel minimum de 100 000 € HT et maximum de 580 000 € HT. La commune accepte de signer l'avenant numéro 1 du marché de travaux et de maintenance sur les éclairages publics, bornes IRVE, installation d'illuminations et feux tricolores, MAPA2025ST5, intégrant les nouvelles lignes de prix n° 316 à 358 au BPU initial.

CONVENTION OCCUPATION PRÉCAIRE T2 COMÉDIE

Considérant que la Ville dispose d'un meublé type T2, sis 33 Grand 'rue à Ferney-Voltaire. Considérant la demande d'une professeure de violon au sein du Conservatoire de Ferney-Voltaire, de disposer d'un logement dans l'attente de l'attribution d'un logement social. La commune accepte de louer au professeur de violon un appartement type T2, comprenant une cuisine, une chambre, un séjour, une salle de bain et un WC. Le présent contrat de location est conclu avec l'occupante à compter du 10 février 2026 pour une durée d'un an. Le contrat de location est consenti et accepté aux conditions suivantes : une redevance principale mensuelle d'un montant de 300€ et d'un montant forfaitaire (eau, électricité, chauffage) de 70,00€. La redevance est payable d'avance et en totalité le cinq de chaque mois.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR LA FÊTE DU SPORT 2026

Considérant l'aide financière régionale destinée à appuyer financièrement les manifestations sportives. Considérant l'organisation par la commune de Ferney-Voltaire de la 11^{ème} édition de la Fête du Sport qui est devenue le rendez-vous incontournable du printemps. Pour cette édition, l'évènement mobilisera 33 associations locales permettant d'offrir une vitrine unique aux bénévoles qui œuvrent quotidiennement dans les domaines du sport, de la culture, de l'éducation et de la solidarité. L'originalité de cette édition reposera sur son caractère interactif et immersif dans un cadre convivial et dynamique. La commune décide de demander une subvention de 9 875 € dans le cadre du soutien aux manifestations sportives de la Région Auvergne Rhône Alpes, afin de financer en partie l'édition 2026 de la Fête du Sport.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 10 février 2026.

Le Maire,
Daniel RAPHÓZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L. 2121-26 du Code général des collectivités territoriales peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal. Par ailleurs depuis le 1^{er} juillet 2022, en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, ces actes réglementaires sont publiés sous forme électronique sur le site de la ville <https://www.ferney-voltaire.fr/votre-mairie/conseil-municipal/seances-et-deliberations/>